

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 23 MARS 2007**

Délibération
n° 2007.03.096

**Aéroport Angoulême-
Brie-Champniers -
Obligation de service
public (OSP) Ligne
ANGOULEME ↔ LYON
: avenant n° 1 à la
convention de
financement de la
ligne régulière
Angoulême - Lyon**

LE VINGT TROIS MARS DEUX MILLE SEPT à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis Salle du conseil suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **16 mars 2007**

Membres présents :

Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Bernard ALLIAT, Jean-Claude BONNEVAL, Jean BOUGETTE, Robert CHABERNAUD, Bernard CHARRIER, Michel CHAVAGNE, Bernard CONTAMINE, Jean-Yves DE PRAT, Louis DESSET, Guy DUPUIS, Annie FOUGERE, Maurice FOUGERE, Jean-Pierre GRAND, Maurice HARDY, Michel HUMEAU, Jean MARDIKIAN, Gérard MARQUET, Lionel MERONI, Philippe MOTTET, Daniel OPIC, Christian RAPNOUIL, Bernard SAUZE, Jean-Jacques SYOEN, Jacqueline WILDE

Ont donné pouvoir :

Philippe BERTHET à Bernard CONTAMINE, André BONICHON à Bernard CHARRIER, Martine FAURY à Jean-Jacques SYOEN, Gilles VIGIER à Jean-Claude BESSE

Excusé(s) représenté(s) :

Patrick RIFFAUD par Jacqueline WILDE

Excusé(s) :

Jean DUMERGUE, François ELIE, Jean-Michel LAMOUREUX, Jean-Claude MOGIS, Alain PIAUD

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE / FINANCES	Rapporteur : Monsieur BEAUCHAUD
-------------------------------------	--

AEROPORT ANGOULEME-BRIE-CHAMPNIERS - OBLIGATION DE SERVICE PUBLIC (OSP) LIGNE ANGOULEME & LYON : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA LIGNE REGULIERE ANGOULEME - LYON
--

Par délibération n°188 du 7 juillet 2005, le conseil communautaire a approuvé la participation financière de la ComAGA au fonctionnement de la ligne régulière Angoulême Lyon.

Cette participation est relative aux 2 premiers exercices, soit 69 829,92 € pour la période du 1^{er} juin 2004 au 31 mai 2005 et 67 381,28 € pour la période du 1^{er} juin 2005 au 31 mai 2006.

Le travail engagé par les différents partenaires sur la mise en place d'une organisation de la gestion des aéroports charentais suite aux dispositions de la loi du 13 août 2004 a permis d'acter en décembre 2006 la création du Syndicat Mixte des Aéroports de Charente.

Pendant cette période de réflexion et afin de ne pas priver la plate-forme aéroportuaire d'Angoulême-Brie-Champniers d'activité commerciale, les membres du conseil aéroportuaire ont décidé à l'unanimité de mener l'Obligation de Service Public à son terme.

En conséquence, le conseil aéroportuaire participe au fonctionnement de la ligne Angoulême-Lyon pour la période du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2007.

Cette participation s'élève à 179 748,50 €, l'intervention du FIATA est de 539 245,50 €.

Sur la base de la répartition des collectivités, la ComAGA apporte 57 519,52 € au financement de l'exploitation (soit 32%).

La ligne régulière Angoulême-Lyon exploitée par la société TWIN JET sera arrêtée le 31 mai 2007.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique du 1^{er} mars 2007,

Vu l'avis favorable de la commission finances/programmation du 13 mars 2007,

Je vous propose :

D'APPROUVER la participation financière de la ComAGA au déficit d'exploitation de la ligne régulière Angoulême – Lyon, soit 57 519,52 €, pour la période du 1^{er} juin 2006 au 31 mai 2007,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de financement de la ligne aérienne Angoulême – Lyon signée le 29 septembre 2005.

D'IMPUTER la dépense au budget principal – article 65737 – sous-fonction 90.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
Reçu à la Préfecture de la Charente le :	Affiché le :
29 mars 2007	30 mars 2007